

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 01 JUIN 2012

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
6 avenue de Clavières - CS 30318
30318 ALES CEDEX

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

Affaire suivie par : Roger FONTANILLE
roger.fontanille@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 66 78 50 15 – Fax : 04 66 78 50 12

Monsieur le Préfet du Gard
DRCT
Bureau des Procédures Environnementales

Courriel : ut-30-48.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

30045 NÎMES CEDEX 9

n° 46.1.12

UT GL/RF

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SAS GUINTOLI
Commune	SAINT LAURENT LA VERNEDE au lieu dit « Bois de Saint Laurent »
Objet	Carrière de calcaire - Installations de traitement de matériaux - Station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes
Références	Demande datée du 20 décembre 2011 – Transmission du 27 décembre 2011 de la Préfecture et lettre du 19 mars 2012 de la préfecture accusant réception de compléments fournis par le demandeur

1. Cadre Juridique

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, cette demande est soumise à étude d'impact et, en conséquence, à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu aux articles L122-1 et R122-1-1 du Code de l'Environnement. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera porté à la connaissance du public et joint au dossier d'enquête publique.

Selon l'article R122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement donne son avis dans les deux mois suivant la réception du dossier.

Selon l'article R122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale par le Préfet de Département.

2. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

2.1.- Présentation du demandeur

La SAS GUINTOLI est une filiale du Groupe NGE. C'est une importante Entreprise de travaux publics (terrassément et génie civil). Elle dispose des capacités techniques et financières pour exploiter le site.

2.2 Demande

2.21 Généralités

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire, des installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, concerne un nouveau projet. Elle est établie en application de l'article L 512-1 du code de l'environnement. Elle est présentée dans les formes prévues par les articles R 512.2 à R 512.6, R 512.8 et R 512.9 de ce même code.

Les matériaux extraits sont destinés à approvisionner le marché local du granulat.

2.22 Caractéristiques

L'emprise du site concerne une surface de 270 000 m² comprenant :

- une zone d'extraction de 182 500 m² ;
- une zone dédiée aux installations de traitement et aux stockages de 75 000 m² ;
- une zone de délaissés réglementaires de 12 500 m² ;

Le volume du gisement exploitable est de 7 500 000 m³ (la densité étant de 2,4 t/m³). La production maximale annuelle sollicitée est de 550 000 tonnes. La durée d'exploitation prévue est de 30 ans.

Des installations mobiles de traitement des matériaux (1 300 kw) seront utilisées pendant les trois premières années. Elles seront ensuite remplacées par une installation de traitement fixe. Ces installations permettront de :

- traiter le calcaire par concassage-criblage et occasionnellement, pour ce qui concerne l'installation fixe, de laver des sables par un dispositif connexe (utilisation d'une roue à aube) pour une production de 20 000 t/an au maximum ;
- valoriser la moitié des stériles d'exploitation par chaulage.

Les stériles non valorisables seront utilisés pour la remise en état.

Des matériaux inertes externes issus de chantiers du BTP seront accueillis sur le site. La fraction recyclable sera valorisée en granulats dans les installations. La fraction non valorisable sera mise en remblai sur le fond de l'excavation et sur lequel sera recréé un sol.

Une station de transit de matériaux extraits et traités et de déchets inertes externes issus du BTP sera exploitée sur le site; sa capacité de stockage sera de 200 000 m³.

Un forage d'une profondeur de 200 m est prévu pour capter l'eau avec un débit de 10 à 15 m³/h. L'eau est nécessaire au lavage des sables, à l'arrosage des pistes, à l'abattage des poussières et aux usages domestiques. La consommation estimée s'élève à 28 500 m³/an au maximum.

2.23.- Site d'implantation

Le projet se situe à 2 km du village de SAINT MARCEL DE CAREIRET, 2,4 km du village de SAINT LAURENT LA VERNEDE et 3 km des villages de LA BASTIDE D'ENGRAS et FONTARECHES. Les habitations les plus proches du site sont à 1 200 m. La déchetterie des Garrigues Actives se trouve à 40 m au

nord du projet. Existente également un établissement de restauration au lieu dit « Les Abeilles » à 700 m du site.

La RD 6 entre ALES et BAGNOLS SUR CEZE se trouve à une centaine de mètres au nord ouest.

L'emprise du projet est constituée de bois et de garrigues dans le bois communal de SAINT LAURENT LA VERNEDE, géré par l'ONF. Une demande d'autorisation de défricher a été présentée le 23 décembre 2011.

Le PLU est en cours de révision simplifiée pour permettre l'exploitation du site.

Le site se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de la Croix de Fer à BAGNOLS SUR CEZE (aucune réglementation particulière n'est appliquée, les règles normales de protection de l'environnement suffisent). Il est également situé dans le périmètre de protection éloigné proposé par l'hydrogéologue agréé pour le futur captage de la Basse Tave (projet de captage du Creux des Fontaines à SAINT PAUL LES FONTS). Le règlement proposé ne fait état d'aucune interdiction d'activité.

Le projet est concerné par la ZNIEFF de type 2 « Plateau de Lussan et massifs boisés ». Il se trouve au voisinage de :

- la ZNIEFF de type 1 « Domaine de Solan » (1,6 km) ;
- du Site d'Intérêt Communautaire « Le Valat de Solan » (1,6 km) ;
- de la Zone de Protection Spéciale « Garrigues de Lussan » (0,9 km).

Il se trouve également au voisinage du site naturel inscrit « Village de la Bastide d'Engras » (3 km).

Les terrains appartiennent à la Municipalité de SAINT LAURENT LA VERNEDE.

2.24 – Méthode d'exploitation

Après défrichements et décapages des terrains, l'abattage des matériaux sera réalisé à l'explosif. Les matériaux repris à l'aide d'engins mécaniques seront traités, comme indiqué ci dessus, au cours des trois premières années dans des installations mobiles de concassage - criblage et de chaulage. Une installation fixe remplacera ensuite ces installations. Elle permettra, aussi, ponctuellement le lavage des sables.

La carrière sera exploitée sous la forme d'un cratère sur un terrain dont la pente varie de la cote 290 m NGF à la cote 260 m NGF.

3. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Des enjeux sont présents, ils concernent :

- des risques de projections de tir de mines sur la RD 6 (5 990 véhicules par jour) ;
- le risque de pollution des eaux notamment par les hydrocarbures lié à l'utilisation d'engins de chantier ;
- la préservation des milieux naturels.

4. Étude d'impact

4.1. État initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien analysé l'état initial.

Le dossier contient notamment:

- une étude concernant les risques de projections de tir et une expertise complétée de cette étude;
- une étude hydrogéologique ;
- une expertise habitat naturels, flore et faune ;
- une étude d'incidence Natura 2000.

4.2. Évaluation des impacts et mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier contient une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et propose des mesures adaptées.

En particulier, en ce qui concerne les principaux enjeux identifiés, sont prévus :

- risques de projections de tir : des dispositions permettant de respecter un niveau de probabilité de risque inférieur à 10^{-5} (niveau le plus bas des échelles de probabilité prévues par la réglementation en vigueur) ;
- risques de pollution des eaux par les hydrocarbures : des mesures préventives comme le stockage d'hydrocarbures sur cuvette de rétention, la manipulation d'hydrocarbures sur aire étanche, l'entretien régulier des engins, des consignes prévoyant l'utilisation de feuilles absorbantes en cas de fuite accidentelle sur un engin, le colmatage des fracturations karstiques ouvertes éventuellement rencontrées, ... ;
- préservation des milieux naturels : le respect de l'ensemble des mesures d'atténuation préconisées dans les études environnementales notamment l'exclusion de l'emprise du projet d'une zone au sud est, accueillant la nidification d'un couple de Busard cendré, l'exclusion du chemin au nord de l'emprise du projet pour préserver des stations floristiques, l'adaptation de la phase de défrichage au calendrier écologique (novembre à février, période présentant le moins d'effets négatifs), les dispositions destinées à limiter l'envol de poussières, le dispositif pluriannuel de suivi et d'évaluation confié à des écologues experts, la remise en état des lieux avec de fortes potentialités écologiques,

4.3 Prise en compte des plans et schémas

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, notamment en ce qui concerne le Schéma Départemental des Carrières, le SDAGE RMC et le contrat de rivière " Cèze " en cours d'élaboration.

5. Étude de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Des mesures sont proposées pour pallier à ces dangers.

6. Conclusion

Avis sur la manière dont le projet prend en compte les enjeux environnementaux majeurs

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts apparaissent appropriés au contexte et aux enjeux relatifs aux risques de projections de tir, aux risques de pollution des eaux et à la préservation des milieux naturels.

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elles contiennent

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. L'étude apparaît proportionnée à l'analyse des enjeux.

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER

Présent
pour
l'avenir

S:\SADTL\04-EEU\43-AE projets\431-ICPE\30\CARRIERES\avis AAE GUINTOLI ST LAURENT.odt